

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt trois
- en exercice : 10 le 11 avril à 19 heures
- présents : 08 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absent(s) excusés : Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à M. Olivier FORESTIER. Et M. Vincent DELCROIX pouvoir donné à M. Laurent GESBERT

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Vote du Compte de Gestion 2022. Délibération n° 2023-010	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Vote du Compte Administratif 2022. Délibération n° 2023-011	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Affectation du résultat de l'exercice 2022 au BP 2023. Délibération n° 2023-012	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Vote des taux d'imposition directs locaux pour l'année 2023. Délibération n° 2023-013.	2
Objet : N°ordre de séance : 5.	Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2023. Délibération n° 2023-014	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	Révision des tarifs de location de la salle des fêtes. Délibération n° 2023-015	3

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Vote du Compte de Gestion 2022. Délibération n° 2023-010

Monsieur Laurent GESBERT, Maire, présente le compte de gestion de l'année 2022 dressé par le receveur municipal qui laisse apparaître les résultats suivants :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent + intégration résultats du CCAS après dissolution a)	RESTES A REALISER b		Part affectée à l'investissement c)=a(investissement)-b(total)	Résultat de l'exercice Titres – Mandats d)	Résultat de clôture =a)-c)+d)
	2021	2021		2022	2022	2022
Investissement	-9 122.38 €	Dépenses	61 293.82 €	0,00 €	-56 941.55 €	-66 063.93 €
Fonctionnement	200 659.01 €	Recettes	31 638.25 €	38 777.95 €	69 288.37 €	231 169.43 €
Total	191 536.63 €	Total	-29 655.57 €	38 777.95 €	12 346.82 €	165 105.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal comme ci-dessus.

Objet : N°ordre de séance : 2. Vote du Compte Administratif 2022. Délibération n° 2023-011

Monsieur Laurent GESBERT, Maire, quitte la salle et ne prendra part ni au débat ni au vote, il laisse la Présidence à monsieur Jean Paul ROUSSEL, doyen d'âge.

Il présente le Compte administratif 2022 dressé par le Maire. Il laisse apparaître les résultats suivants :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent + intégration résultats du CCAS après dissolution a)	RESTES A REALISER b		Part affectée à l'investissement c)=a(investissemment)-b(total)	Résultat de l'exercice Titres – Mandats d)	Résultat de clôture =a)-c)+d)
	2021	2021		2022	2022	2022
Investissement	-9 122.38 €	Dépenses	61 293.82 €	0,00 €	-56 941.55 €	-66 063.93 €
Fonctionnement	200 659.01 €	Recettes	31 638.25 €	38 777.95 €	69 288.37 €	231 169.43 €
Total	191 536.63 €	Total	-29 655.57 €	38 777.95 €	12 346.82 €	165 105.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 dressé par le maire qui reprend les résultats ci-dessus.

Objet : N°ordre de séance : 3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 au BP 2023. Délibération n° 2023-012

Monsieur Laurent GESBERT, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au compte 1068 du BP 2023 en tenant compte des restes à réaliser et du déficit d'investissement de l'exercice précédent comme suit :

POUR BP COMMUNE 2023

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent a)	RESTES A REALISER b)		Part affectée à l'investissement c)=a(investissemment)-b(total)	Résultat d'ouverture =a)-c)
	2022	2022		2023	2023
Investissement	-66 063.93 €	Dépenses	73 392.91 €	0.00 €	-66 063.93 €
Fonctionnement	231 169.43 €	Recettes	74 331.61 €	65 125.23 €	166 044.20 €
Total	165 105.50 €	Total	938.70 €	65 125.23 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 65 125.23 € à l'article 1068 en recettes d'investissement du BP 2023 pour couvrir le besoin d'investissement.

Objet : N°ordre de séance : 4. Vote des taux d'imposition directs locaux pour l'année 2023. Délibération n° 2023-013.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'Etat 1259 mentionne les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière bâtie :	208 700.00 €	pour un produit attendu de	92 872.00 €
Taxe foncière non bâtie :	65 900.00 €	pour un produit attendu de	32 864.00 €
Taxe d'habitation :	30 630.00 €	pour un produit attendu de	2 334.00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année précédente concernant la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie et reprendre le même taux qu'en 2020 pour la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.87 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Objet : N°ordre de séance : 5. Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2023.
Délibération n° 2023-014

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après examen du budget primitif et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget primitif **2023** de la commune comme suit :

Section Investissement : **208 247.00 €** en Recettes et **208 247.00 €** en Dépenses
Section Fonctionnement : **413 886.58 €** en Recettes et **198 475.89 €** en Dépenses
Soit un suréquilibre en recettes de **215 410.69€** pour la section de fonctionnement.

Objet : N°ordre de séance : 6. Révision des tarifs de location de la salle des fêtes.
Délibération n° 2023-015

Suite à l'augmentation du coût de personnel de l'AITT qui assure le nettoyage de la salle ainsi que des tarifs de l'électricité, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle communale, sise à Royaucourt, rue du Mesnil et d'en fixer les tarifs comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit (électricité/eau/vaisselle inclus) :

Habitants de la commune :

- 1 jour ou soirée tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 100.00 €
Tarif été du 15/04 au 15/10 : 75.00 €
- Forfait weekend tarif hiver: 225.00 € / tarif été: 175.00 €
- Préférentiel (mariage, baptême, communion) :
Tarif hiver : 125.00 € / tarif été : 75.00 €

Extérieurs à la commune :

- 1 jour ou soirée tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 245.00 €
Tarif été du 15/04 au 15/10 : 175.00 €
- Forfait weekend tarif hiver : 400.00 € / tarif été : 325.00 €

Association de la commune :

- Gratuité selon la convention établie
Au-delà tarif hiver 125.00 € / tarif été : 100.00 €

Association extérieure à la commune :

- 1 jour ou soirée tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 125.00 €
Tarif été du 15/04 au 15/10 : 100.00 €
- Forfait weekend tarif hiver : 225.00 € / tarif été : 175.00 €

Forfait ménage (caution obligatoire) : 30.00 €

Objet : N°ordre de séance : 7. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. 1 ;2122-22 du CGCT.

-RAS

Objet : N°ordre de séance : 8. Communications du Maire.

-RAS

Objet : N°ordre de séance : 9. Questions diverses.

-RAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire,
Laurent GESBERT